

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 12 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 octobre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Annick CHAPELIER (pouvoir à M. BIGOT), Raphaël CHAUVOIS (pouvoir à M. Pat. CHRETIEN) ;

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

GESTION DU DOMAINE COMMUNAL – ACTION FONCIERE – CESSIION DE TERRAINS COMMUNAUX A LA POINTE DU SIEGE - Parcelles au n°75, Chemin de la PTE DU SIEGE

DEL20201012_06C	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 2	Suffr.exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
-----------------	---------------	--------------	-----------------	---------------------	-----------	----------

Annexe : -Plan cadastral

Rapporteur : M. Pas. Chrétien – Vu en commission des finances le 8 octobre 2020

Monsieur Alexandre PUTMAN, copropriétaire d'un lot de la parcelle cadastrée AM n°104, sise 73 chemin de la Pointe du Siège, a fait part à la commune de son souhait d'acquérir les deux lots communaux de cette copropriété, situés 75 Chemin de la Pointe du Siège.

La valeur vénale de ce bien communal d'une contenance estimée de 335 m² après déduction de la digue-promenade a été évaluée à 72 €/m² par la direction départementale des finances publiques (service du Domaine) par avis en date du 25 février 2020.

Après négociation, Monsieur PUTMAN a accepté le prix de 100 €/m² net vendeur (taxes et frais en sus) proposé par la commune pour l'acquisition de ce terrain. Ce prix sera appliqué à la contenance exacte de la parcelle qui sera définie par le géomètre après division parcellaire.

Ainsi, après délibération, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 2 abstentions¹**, la cession de la propriété communale composée de deux lots de la copropriété cadastrée AM°104 dans ces conditions et à autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le 19 OCT. 2020
Certifiée exécutoire le

¹ Mme Börner et M. Nourry.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-211404884-20201012-DEL20201012